



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Projet de SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin du 14 octobre 2020 Document d'accompagnement 3

Résumé du programme de mesures

Le Programme de Mesures (PDM) du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands présente les mesures nécessaires sur la période 2022-2027 pour atteindre l'objectif propre à chaque masse d'eau défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans les tableaux de son annexe 2. Il est arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin.

Ces mesures ont été définies à partir du risque de non atteinte des objectifs environnementaux établis dans le cadre de l'état des lieux de 2019. Elles se déclinent en mesures sectorielles par unité hydrographique (UH), en recherchant un compromis entre contraintes techniques de réalisation des travaux, caractéristiques naturelles des masses d'eau et moyens financiers mobilisables.

Ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau. Il se limite à celles qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

À l'échelle du bassin, le programme retenu cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau à 2027 pour 52 % des masses d'eau cours d'eau, pour 24% des masses d'eau plan d'eau, pour 52 % des masses d'eaux côtières et de transition ainsi qu'un objectif de bon état chimique pour 32 % des masses d'eau souterraines.

1. Nécessité d'étaler les efforts tout en commençant à agir dès aujourd'hui

L'expérience des deux premiers cycles de la DCE montre la difficulté à atteindre les objectifs. En conséquence, le cycle 2022-2027 a été abordé sous un angle de priorisation impliquant le niveau local.

Les masses d'eau où l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel présente un risque fort de ne pouvoir être atteint en 2027 pour des justifications techniques ou économiques ont été identifiées, conduisant à prioriser les interventions sur les secteurs où une forte efficacité des mesures sélectionnées est attendue. Cette identification s'est appuyée, d'une part, sur l'écart au bon état pour une masse d'eau donnée, et d'autre part, sur l'estimation du niveau de difficulté à mettre en œuvre une mesure pour corriger une pression significative de la masse d'eau concernée.

Suite à l'analyse des contraintes techniques et économiques, 52% des masses d'eau superficielles visent le bon état/bon potentiel écologique tandis que 48 % d'entre elles font l'objet d'objectifs moins stricts à 2027, mais sont dotées de mesures permettant une non dégradation de leur état et l'atteinte probable du bon état à des horizons proches (2033 ou 2039). La dynamique d'action pour ces masses d'eau doit démarrer le plus tôt possible, car ces masses d'eau subissent les pressions les plus lourdes voire de multiples pressions.

2. Un PDM 2022-2027 faisable techniquement et économiquement

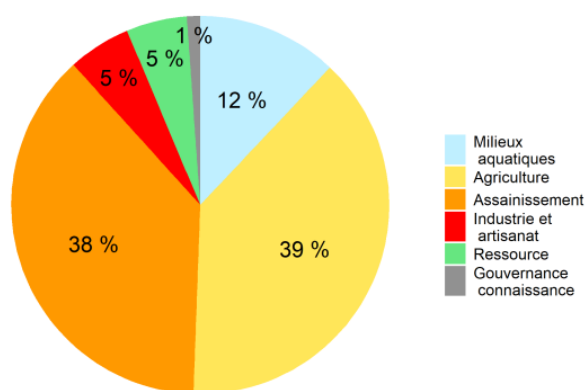
Atteindre l'objectif du SDAGE en matière de bon état ou de bon potentiel, notamment le bon état écologique pour 52 % des masses d'eau superficielles et le bon état chimique pour 32% des masses d'eau souterraines, représente un effort financier important pour l'ensemble des acteurs du bassin. Cet effort permet cependant d'améliorer la résilience du territoire par rapport aux crises sanitaires et climatiques. Les progrès réglementaires, techniques et en termes de connaissance, la mise en cohérence des différentes politiques publiques, la mobilisation des acteurs ou leur sensibilisation pour stimuler des changements de comportements restent des leviers au moins aussi importants que les investissements de la

politique de l'eau.

Pour chiffrer le coût des mesures nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau, des coûts moyens ont été évalués à partir du montant des travaux aidés sur la durée du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau. Ces coûts comprennent à la fois la part privée et la part publique : c'est le coût total de l'investissement

Pour le cycle 2022-2027, le coût d'investissement pour atteindre l'objectif de 52 % de masses d'eau superficielle en bon état ou en bon potentiel écologique, et 32% de masses d'eau souterraine en bon état chimique, est estimé à environ 6,2 milliards d'euros. Ce coût est proche du rythme financier actuel et réalisable sur le plan technique par rapport au rythme actuel de réalisations. L'enveloppe financière du PDM se répartit comme suit entre les différents domaines d'actions.

Répartition des coûts PDM 2022-2027



Présentation des mesures du PDM

Les mesures du PDM 2022-2027 sont présentées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

1. Protection des milieux aquatiques et humides (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) :

Il s'agit des mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation), mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, mesures de gestion et de restauration des zones humides.

Concernant la morphologie des cours d'eau, l'estimation des travaux nécessaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau a été réalisée en identifiant les masses d'eau en état écologique actuel moins que bon sur lesquelles s'exercent des pressions hydromorphologiques jugées significatives par les services locaux, en s'appuyant sur une méthode d'analyse nationale (SYRAH).

-Concernant la continuité, priorité a été donnée aux masses d'eau classées et sur lesquelles les ouvrages sont les moins nombreux afin d'optimiser dans la mesure du possible le nombre de masses d'eau restaurées.

Concernant les zones humides, l'identification des besoins repose notamment sur le registre des zones protégées, visées par l'annexe IV de la DCE : «les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des

eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE. »

2. Pollutions diffuses (orientations fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5)

La révision de l'état des lieux a montré que les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de 70 % des masses d'eau souterraines du bassin et sont également présents dans les rivières à des taux qui menacent l'état de nombreuses masses d'eau, ainsi que celui des eaux côtières.

Le programme de mesures promeut des actions correctives « à la source » visant la réduction des usages de pesticides et de fertilisants, complétées par des mesures « palliatives » visant la limitation des transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines, le tout dans un souci de faisabilité technique et économique. Pour les 6 années du 3ème cycle de la DCE, il est proposé un scénario accessible qui se fixe quatre grandes priorités :

- Répondre aux exigences réglementaires de base pour maîtrise de l'usage des pesticides et des fertilisants et tenir compte des risques d'eutrophisation marine
- Protéger 378 captages d'eau prioritaires
- Renforcer la protection des masses d'eau superficielles en particulier pour tenir compte des risques d'eutrophisation marine et des zones sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion,
- Renforcer la maîtrise des pollutions microbiologiques sur la frange littorale.

3. Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (orientation fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5)

Même si la réduction à la source des pollutions doit être encouragée et privilégiée à chaque fois que cela est possible, les mesures curatives restent très majoritaires sur le plan financier, pour ce thème.

Concernant les stations d'épuration urbaines, les mesures les plus importantes ont été réalisées sur les cycles précédents. Ainsi les travaux projetés pour le troisième cycle sont moins conséquents. Les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement sont proposés lorsque les masses d'eau sont exposées à de fortes pressions par les rejets des collectivités mais que les travaux sur stations ne peuvent suffire à résoudre.

En matière de gestion des eaux pluviales, les besoins de travaux ont été identifiés par les services locaux dans les schémas directeurs et dans les documents de programmation (PAOT), mais également au travers d'éventuelles mesures complémentaires avec une attention portée sur la frange littorale particulièrement vulnérable en temps de pluie, ainsi que les masses d'eau dont l'état est menacé par les rejets de macropolluants. Sur certaines masses d'eau, la gestion et traitement des eaux pluviales en secteur fortement urbanisé constitue l'enjeu principal. En effet les rejets de ces eaux deviennent trop importants par rapport à la capacité de dilution sur ces masses d'eau. Ces travaux constituent des opérations d'ampleur à des coûts importants. Près de la moitié des coûts liés à la réduction issue des pollutions des collectivités y est affectée.

Des mesures visant les dispositifs d'assainissement non collectifs sont prévues, sur la frange littorale, afin d'assurer la prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées (baignade et conchyliculture) sur toute la zone d'influence microbiologique immédiate, ainsi que dans des cas particuliers à proximité des points de captages ou des petites cours d'eau.

Les mesures de réduction des pollutions d'origines industrielles et artisanales concernent les mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles, des mesures de suppression ou réduction de substances toxiques et en particulier de substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE, des mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles.

Enfin, afin de satisfaire les deux objectifs essentiels de la DCE sur la thématique des micropolluants (objectif de bon état et objectif de réduction ou suppression des rejets, pertes et émissions de micropolluants), il a été ajouté des mesures de réduction des rejets de substances dangereuses pour les rejets de stations de traitement des eaux usées et rejets industriels concernés.

4. Gestion de la ressource en eau (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5)

Les mesures consacrées à la gestion de la ressource en eau sont pour la grande majorité des mesures de gouvernance. Pour les nappes, les mesures prévues s'appliquent à des masses d'eau souterraine identifiées dans le SDAGE et traduisent en termes d'actions ses orientations. Les mesures prévues consistent principalement à :

- Réaliser des études de connaissance (notamment sur les prélèvements effectués) ;
- Evaluer les volumes globaux prélevables et leurs répartitions spatiales ;
- Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires ;
- Mettre en place des dispositifs de gestion collective et définir les modalités de partage de la ressource en eau.

Pour limiter la pression quantitative sur les cours d'eau, les mesures envisagées sont les suivantes :

- Mise en place de structures de concertation entre usagers ;
- Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements ;
- Amélioration de la connaissance des seuils d'alerte, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères ;
- Création et gestion de dispositifs pour le soutien d'étiage.

5. Amélioration des connaissances et de la gouvernance (transversal)

Le PdM comporte des mesures d'amélioration de la connaissance, notamment sur le suivi des substances prioritaires et dangereuses, le contrôle et la surveillance, l'effort de

recherche, la bancarisation et la diffusion des données et l'évaluation des politiques publiques.

Les mesures relatives à la gouvernance, de natures très variées, se retrouvent dans chacun des thèmes développés dans le programme de mesures. Les mesures les plus transversales concernent principalement :

- Les structures de gestion locale. Il s'avère essentiel de continuer à promouvoir une meilleure structuration des acteurs dans le domaine de l'eau.
- L'animation. La mise en place et le soutien aux cellules d'animation s'avèrent indispensables pour faire émerger des projets et développer des bonnes pratiques.
- La sensibilisation, la formation, l'information et l'éducation. Ces mesures ciblent tous les acteurs de la société civile et les responsables dans le domaine de l'eau.

3. Les fiches par unité hydrographique

Les mesures du programme de mesures 2022- 2027 sont présentées par unités hydrographiques (80 fiches UH) ce qui permet de préciser à une échelle plus locale les mesures qui sont prévues sur le territoire.

Les unités hydrographiques correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE. Dans quelques cas, des redécoupages ou regroupement de bassins versants de masse d'eau ont été appliqués pour ajuster ces périmètres au contexte local pour une meilleure homogénéité de ces UH en termes d'enjeux ou de pressions sur le milieu.

Chaque unité hydrographique fait l'objet d'une fiche comprenant :

- **des éléments descriptifs dans le bandeau d'introduction** : surface, population, linéaire de cours d'eau (ensemble des cours d'eau référencés dans la base de données du réseau hydrographique français), existence de SAGE le cas échéant,
- **un diagnostic** de quelques lignes résumant les principaux enjeux sur l'UH,
- **une carte** spatialisant les principales mesures du PDM issues du tableau des mesures-clefs et une vignette de localisation de l'UH sur le bassin,
- **un bilan schématique sur les masses d'eau de l'UH avec** :
 - 1 tableau résumant le nombre de masses d'eau par catégorie (masses d'eau de transition, côtières, rivières et canaux, plans d'eau, souterraines),
 - 4 histogrammes illustrant l'état écologique des masses d'eau de surface (EDL 2019), les objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface [atteinte du bon état en 2027 ou bon état atteint au-delà de 2027 (report de délai ou OMS)], le RNAOE 2027 des masses d'eau (de surface et souterraines) et les niveaux d'ambition des masses d'eau (de surface et souterraines).
- **un tableau des « mesures-clefs »** territorialisées pour l'UH concernée : ce sont les principales mesures à conduire sur l'UH pour atteindre les objectifs du SDAGE. Identifiées par les secrétariats techniques locaux, elles répondent aux principaux problèmes rencontrés sur l'UH. Elles comprennent en général les mesures les plus

lourdes financièrement, mais également les mesures les plus efficaces indépendamment de leur coût. Ces mesures sont libellées selon le référentiel national (OSMOSE) des types de mesures du PDM. Une idée de leur ampleur est donnée par le pourcentage du nombre de masses d'eau de l'UH sur lequel la mesure s'applique.

Une indication est également donnée sur la présence d'une des problématiques suivantes et sur l'existence de mesures associées :

- ✗ mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines,
- ✗ mesures visant la protection des captages prioritaires AEP,
- ✗ mesures visant la prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...),
- ✗ mesures visant la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés.